Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260420-2026_04_20_05-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 9*
- *Votants : 9*

L'an deux mille vingt-six, le vingt Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 07/04/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
- Nelly QUINIO,
- Marie RIOUAL.

C. BRASSELET a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Taxes directes

Locales

Fixation des taux 2026

Conformément à la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les Taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les Taux comme suit :

	Taux 2025	**Taux 2026**
Taxe d'habitation	14,14 %	**15,13 %**
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	30,00 %	**30,30 %**
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	52,76 %	**53,28 %**

Le **Conseil municipal**, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De Fixer les Taux Communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - Taxe d'Habitation : 15,13 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 30,30 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 53,28 %

Vote :
- **Voix pour :** 9
- **Abstention :** 0
- **Contre :** 0

Le Maire,
G. CALVAR,

Le Secrétaire,
C. BRASSELET,

MAIRIE DE PORT LAUNAY * 29 * Finistère